

SA. ZANUTTI à Morlanwelz

Depuis 50 ans dans nos ateliers : Fabrication-Réparation d'Escaliers et de Plaques en Granito ou en Quartz lié à la Résine et Corian.

Morlanwelz, le 01/07/2013.

Conditions générales de vente

Nos remises de prix sont faites sans engagement sauf accord écrit et versement d'un acompte de 30% ou d'un montant forfaitaire noté sur l'offre de prix. Après paiement de l'acompte, la commande est enregistrée.

L'annulation d'une commande doit être faite par écrit, la garantie sera restituée sous déduction du coût des travaux préparatoires exécutés et des frais généraux.

Nos prix sont toujours calculés hors TVA.

Toutes nos offres ont une option de 15 jours. Lorsque ce délai est dépassé le prix peut être révisé en fonction d'une hausse des salaires, des charges sociales, des prix des marchandises ou du transport ainsi que toute nouvelle taxation.

Toute modification que le client souhaite apporter au procédé de fabrication ou au plan fourni fera l'objet d'un examen.

La prise des mesures définitives, les trous pour l'encastrement des marches sont faits lorsque les niveaux finis sont marqués.

Pour l'encastrement des marches dans le cas des escaliers autoportants : le prix des boîtes est toujours calculé avec un mur en bloc terre cuite. Si le mur est en bloc béton ou ancienne brique un supplément de 50% sera facturé.

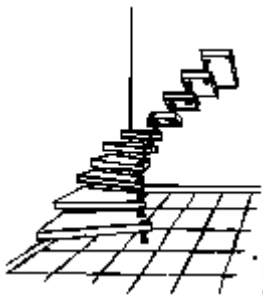
De par leur composition à base de ciment, les agglomérés de marbre ou de porphyre peuvent présenter de petites alvéoles ou tâches de ciment qui ne nuisent pas à la qualité du matériau. Il en est de même des craquelures artificielles, rejet de chaux ou efflorescence qui les affecteraient en certaines circonstances et pour lesquels un défaut d'aspect ou autre ne peut être invoqué. Une rigoureuse uniformité des tonalités ne peut être garantie, en raison des produits naturels qui entrent dans la composition de nos produits.

Notre processus de fabrication est artisanal, les rainures sont faites manuellement. L'épaisseur de la marche n'est donc pas toujours régulière, des petites différences dans la profondeur de la rainure peuvent apparaître. Elles ne sont nullement dues à un défaut de fabrication.

Le client, par le choix d'un de nos matériaux, accepte nos méthodes de travail et notre degré de finition dont il pourra juger sur des chantiers servant de références, sur simple demande d'une liste de réalisations que nous tenons à sa disposition. De même, il admet que son placement s'avère possible et que la cage d'escalier soit entièrement libre durant le placement, si toutefois ça n'était pas le cas, cela entraînerait la cessation immédiate des travaux.

Zanutti sa
Rue Valère Mabilie 103
7140 Morlanwelz
TVA BE0821.480.825
RC : CHA 224396
Banque DEXIA 068-8895526-71

Tél : 064/22.34.59
Fax 064/21.30.65
info@zanutti.be
GSM: 0491/15.15.27
N° Enreg BE 821.480.825 08.18.1.1.



SA. ZANUTTI à Morlanwelz

Depuis 50 ans dans nos ateliers : Fabrication-Réparation d'Escaliers et de Plaques en Granito ou en Quartz lié à la Résine et Corian.

Il prend la responsabilité des répercussions qu'il entraînera sur la structure du gros œuvre et des dommages possibles découlant du forage d'une gaine, de la découpe éventuelle du béton armé et de l'emploi du matériel tel que le marteau pneumatique.

Les plans, cahiers des charges ou autres documents qui nous sont remis, le sont à titre documentaire.

Aucun délai d'exécution n'est admis sauf convention contraire expresse et écrite. Le cas échéant, les grèves générales ou partielles, les accidents d'exploitation, le manque de matière première sont à considérer comme cas de force majeure et tout retard en découlant ne peut entraîner l'annulation de la commande ni paiement de dommages et intérêts.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des factures d'acompte seront établies. Le non paiement dans les 10 jours de l'une d'elles entraîne la cessation immédiate des travaux. La reprise de ceux-ci est subordonnée au paiement du coût intégral des travaux exécutés et au versement d'une garantie équivalente au 2/3 de la commande restant à exécuter.

Toutes factures reçues doivent être contestées dans les 7 jours de la réception de celles-ci. Après ce délai, elles sont considérées comme acceptées.

Nos travaux sont censés être réceptionnés en l'absence d'objections écrites éventuelles dans les 3 jours qui suivent le départ définitif du personnel du chantier.

A moins d'une dérogation spéciale écrite, les conditions énoncées ci-dessus ont la prééminence sur celles posées par nos correspondants.

En cas de litiges ou contestations, les tribunaux de l'arrondissement judiciaires de Charleroi sont compétents.

MILR scri
Administrateur délégué
Représentant permanent
Ludovic Remont

Zanutti sa
Rue Valère Mabilie 103
7140 Morlanwelz
TVA BE0821.480.825
RC : CHA 224396
Banque DEXIA 068-8895526-71

Tél : 064/22.34.59
Fax 064/21.30.65
info@zanutti.be
GSM: 0491/15.15.27
N° Enreg BE 821.480.825 08.18.1.1.